



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

DÉCISION 59 / 2026

PORTANT ACCEPTATION D'UN LEGS DE MADAME

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué en charge des établissements culturels, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges",

Vu le souhait de madame de léguer au musée de La Cour d'Or - Eurométropole de Metz, une aquarelle de Jean-Etienne Muller, représentant la maison Rabelais à Metz,

Considérant que l'art graphique vient idéalement compléter le fonds du musée de La Cour d'Or - Eurométropole de Metz, notamment la section Beaux-Arts, et plus spécifiquement celle des artistes lorrains actifs dans la première moitié du XXe siècle, en enrichissant le fonds de cet artiste.

Ainsi, cette aquarelle trouverait naturellement place dans les collections d'arts graphiques du musée, conservant la mémoire du patrimoine messin, d'un édifice aujourd'hui disparu.

DECIDONS :

D'accepter un legs de madame
du musée, cette aquarelle.

et de faire entrer dans les collections

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260129-Decis59-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 29.01.26

Pour le Président
Le Conseiller délégué,

Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle